

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 février 2015

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,
~~Dominique VAN-DE-SYPE~~, Stéphane VINCENT,
Serge DELAUW, Christiane HOUSSIERE,
Geoffrey LEURQUIN, Jean-Pol HANNOTEAU,
Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2015 –
Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Situation de caisse – Information
4. AIESH – Assemblée Générale Extraordinaire du 19/03/2015 – Approbation
5. AIESH – Déplacement, fourniture et pose de matériel d'éclairage public –
Approbation
6. Service Incendie – Fourniture et placement d'un système de distribution de
carburant avec gestion intégrée et de 5 enrouleurs extracteur de fumées suspendus
– Approbation des conditions et du mode de passation ;
7. Service technique – Démontage, mise en œuvre et réfection de ponts
8. Restauration de la Chapelle St Julien – Mission de coordination sécurité santé –
choix du mode de passation et arrêt du cahier spécial des charges
9. Aliénation partie supprimée du Chemin n°21 à Barbençon – Décision

HUIS-CLOS

10. Désignation personnel enseignant – Ratifications
11. Personnel enseignant – Nominations

Monsieur CH. DUPUIS, Président sollicite l'urgence pour l'ajout d'un point.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, expose la notion d'urgence.

Résultat du vote : 17 oui et 1 abstention (ARC - S. DELAUW)

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2015 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 janvier 2015 à l'unanimité.

2. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle :

- Du 22 janvier 2015 relatif à Beaumont – Marchés publics – Tutelle générale – TGO6 – Achat d'un tracteur agricole référencé O50202/CMP/lemeu_céd/Beaumont/TGO6//ARC - 963753

3. Situation de caisse – Information

Les commentaires relatifs à la situation de caisse sont effectués par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 31 décembre 2014;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE:

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 31 décembre 2014.

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière.

4. AIESH – Assemblée Générale Extraordinaire du 19/03/2015 – Approbation

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, informe l'assemblée que son groupe s'abstiendra à propos de cette décision. Il souhaite obtenir un maximum d'informations concernant ledit projet.

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique :

Vu les articles L1122-34 §2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'intercommunale AIESH du 04 février 2015 reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 mars 2015 ;

Considérant que la Ville a désigné des délégués pour siéger à l'Assemblée

Générale de ladite Intercommunale ;

Décide, à raison de 14 oui et 4 abstentions (ARC)

Article 1^{er}: D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 mars 2015 de l'intercommunale AIESH.

Article 2 : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale AIESH à toutes fins utiles.

5. AIESH – Déplacement, fourniture et pose de matériel d'éclairage public – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déplacement de poteau d'éclairage public sur le territoire de Strée, sis Place de Strée ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 112,58 € H.T.V.A. et de 136,22 € T.V.A. comprise (devis n° 6365) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20150015) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 et sera financé par fonds propres sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège communal

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er}: L'intercommunale A.I.E.S.H., procède au déplacement de poteau d'éclairage public sur le territoire de Strée, sis Place de Strée– au montant de 112,58 € H.T.V.A. et de 136,22 € T.V.A. comprise (devis 6365).

Art. 2 Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Art.3 D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2015, article 42601/732-54 (projet : 20150015).

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la fourniture et pose du matériel de l'éclairage public sur le territoire de Strée, sis rue Baraque Boulette

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 211,99 € H.T.V.A. et de 256,50 € T.V.A. comprise (devis n° 6364) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20150015) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 et sera financé par fonds propres sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er}: L'intercommunale A.I.E.S.H., procède à la fourniture et pose du matériel de l'éclairage public sur le territoire de Strée, sis rue Baraque Boulette – au montant de 211,99,€ H.T.V.A. et de 256,50 € T.V.A. comprise (devis 6364).

Art. 2 Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Art.3 D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2015, article 42601/732-54 (projet : 20150015).

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la fourniture et pose du matériel de l'éclairage public sur le territoire de Leugnies, sis rue Ernest Mathy ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 310,93 € H.T.V.A. et de 376,22 € T.V.A. comprise (devis n° 6363) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20150015) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 et sera financé par fonds propres sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er}: L'intercommunale A.I.E.S.H., procède à la fourniture et pose du matériel de l'éclairage public sur le territoire de Leugnies, sis rue Ernest Mathy – au montant de 310,93 € H.T.V.A. et de 376,22 € T.V.A. comprise (devis 6363).

Art. 2 Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Art.3 D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2015, article 42601/732-54 (projet : 20150015).

6. Service Incendie – Fourniture et placement d'un système de distribution de carburant avec gestion intégrée et de 5 enrouleurs extracteur de fumées suspendus – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° si1 relatif au marché "Service Incendie - Fourniture et placement d'un système de distribution de carburant avec gestion intégrée et de 5 enrouleurs extracteur de fumée suspendus " établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1: Installation d'extraction des gaz d'échappement pour véhicules en caserne, estimé à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2: Distributeur à carburant, système de gestion et tuyauterie aérienne, estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 35101/724-53 (n° de projet 20150017) et sera financé par subvention PZO ;

Considérant qu'une demande N° 01/2015 afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 janvier 2015. Un avis de légalité N° 02/2015 favorable a été accordé par le directeur financier le 15 janvier 2015.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° si1 et le montant estimé du marché "Service Incendie - Fourniture et placement d'un système de distribution de carburant avec gestion intégrée et de 5 enrouleurs extracteur de fumée suspendus ", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 35101/724-53 (n° de projet 20150017) sous réserve

d'acceptation de celui-ci par l'autorité de Tutelle.

Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, dans la salle des délibérations.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, présente le point suivant.

7. Service technique – Démontage, mise en œuvre et réfection de ponts

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande que soit ajoutée la « norme (de novembre 2010) NBNB03-004 » dans les prescriptions du Cahier Spécial des Charges au niveau du garde-corps.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° mou pour le marché "Démontage, mise en oeuvre et réfection de ponts" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1: Passerelle de Leval-Chaudeville - Pont banal, estimé à 10.247,93 € hors TVA ou 12.400,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2: Pont à Strée, estimé à 2.148,76 € hors TVA ou 2.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42101/735-56 (n° de projet 20150013) et sera financé par emprunts sous réserve d'approbation du budget extraordinaire 2015 par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver la description technique N° mou ci-dessous et le montant estimé du marché "Démontage, mise en oeuvre et réfection de ponts", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42101/735-56 (n° de projet 20150013) sous réserve d'approbation du budget 2015 par l'autorité de tutelle.

8. Restauration de la Chapelle St Julien – Mission de coordination sécurité santé – choix du mode de passation et arrêt du cahier spécial des charges

Les explications de ce point sont données par Madame B. FAGOT, Echevine.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la nécessité de procéder à la restauration de la Chapelle St Julien ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu pour la Ville de s'entourer d'un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché " Désignation d'un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé " établi par le Service Marchés subsidiés;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 124/122-01 ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché " Désignation d'un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé " ;

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

9. Aliénation partie supprimée du Chemin n°21 à Barbençon – Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du code la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Courard de 2 août 2005 relative à la vente d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et la CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 13 novembre 2013 décidant la suppression partielle du chemin n°21 de l'ancienne commune de Barbençon suite à la demande de Messieurs et Mesdames Chapelle-Fauchet, Cambier-Gouttière et Labilloy Françoise de Barbençon ;

Considérant qu'il est de bonne administration de vendre, de gré à gré, la portion supprimée du chemin n°21 d'une superficie totale de 8 ares 25 ca ;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Beaumont ;

Vu le plan des lieux dressé par Monsieur Jean-Pol Manon, Géomètre-expert-immobilier ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er - La vente de gré à gré de l'immeuble sus-désigné qui a une superficie totale de 8 ares 25ca aux époux Chapelle-Fauchet (lot 1- 2a 07ca- 1650€), Cambier-Gouttière (lot 2- 4a 18 ca- 4750€) et Madame Labilloy Françoise (lot 3- 2a - 4.000 €) moyennant le prix total de 10.400 euros est décidée. Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme.
Les frais seront à charge des acquéreurs.

Point en urgence ajouté à l'ordre du jour de la présente séance intitulé « Aliénation lots 4 et 5 du lotissement communal Chemin du Motocross à Leval-Chaudeville – Décision » :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Courard de 2 août 2005 relative à la vente d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et la CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2014 décidant le principe de la vente de biens immobiliers dont le lotissement communal à Leval-Chaudeville ;

Considérant que le Collège communal a demandé aux deux notaires de l'entité (Mr Carlier et Mr Glibert) de prendre en charge les démarches pour la vente de ces terrains ;

Considérant que le lotissement en question sera périmé le 23 mars 2015 si on ne vend pas un tiers des lots ;

Considérant que des amateurs pour deux lots (lots 4 et 5) se sont manifestés à savoir :

Lot 4 : superficie 6a 20 à partager entre Madame Gomy Jenny, chemin Saint-Laurent, 71 à Leval-Chaudeville et Monsieur Vereeck et Madame Quettier, chemin Saint-Laurent, 88 à Leval-Chaudeville ;

Lot 5 : superficie 4a70 à Monsieur Stein et Madame Naudeau, chemin du Motocross, 19 à Leval-Chaudeville.

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Beaumont ;

Vu le plan des lieux dressé par Monsieur Jean-Pol Manon, Géomètre-expert-immobilier ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Vu l'urgence et sur proposition du Collège communal

Arrête, par 13 oui et 6 abstentions (Groupe PS et Messieurs Delauw et Hannoteau du groupe ARC) :

Article 1er - La vente de gré à gré **du lot 4** sus-désigné à Madame Gomy Jenny et à Monsieur Vereeck et Madame Quettier précités moyennant le prix de 10€/m² ; **du lot 5** sus-désigné à Monsieur Stein et Madame Naudeau précités moyennant le prix de 18.000€ est décidée. Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme.

Les frais seront à charge des acquéreurs.

Sortie de Messieurs F. NDONGO ALO'O et D. LALOYAUX, Echevins.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 février 2015

- 1. interdiction d'utilisation de pesticides au 1^{er} janvier 2015 – mise en oeuvre**
La pulvérisation avec des pesticides est interdite dans les communes à partir du 01/01/2015. Malgré l'utilisation partielle de la pulvérisation thermique qui existait dans notre Ville, de nouvelles mesures sont-elles envisagées pour la pulvérisation des végétaux indésirables dès ce printemps ? Des formations complémentaires sont-elles envisagées pour le personnel ?

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, répond par la positive au sujet des agents qui seront bien envoyés à des formations relatives à cette problématique. L'Echevin précité informe que la semaine prochaine une réunion se déroulera à Charleroi et que la Ville procède déjà à un échange collectif de bonnes pratiques en la matière (pas de recours à une pulvérisation thermique durant les 2 derniers étés).

Entrée de Messieurs F. NDONGO ALO'O et D. LALOYAUX, Echevins, pendant le déroulement de la réponse.

- 2. école de Strée – équipements et aménagements parking et abords école de Strée**

Suite à nos précédentes interventions, la ligne de téléphone fixe est maintenant opérationnelle mais l'ascenseur est-il actuellement mis en service après presque 1,5 an de fonctionnement de l'école ?

Nous avons approuvé le cahier spécial des charges de l'aménagement des abords de l'école de Strée en mai 2014 pour éclairer l'accès principal à l'arrière du bâtiment, poser les clôtures définitives de sécurisation et la pose d'un revêtement complémentaire dans la cour ? Voici un hiver supplémentaire qui se termine et ces travaux ne sont toujours pas effectués ! Pour quand est-ce prévu ?

Les crédits des aménagements -> reportés en 2015.

Réalisation prochaine des lots éclairage (2^e semaine des vacances de pâques), tarmac (courant mai) et toitures.

L'ascenseur doit être fonctionnel pour le 01 avril prochain (selon l'entreprise).

Le Président ajoute qu'il est préférable d'attendre que l'hiver soit passé avant de finaliser ces travaux.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, signale la présence d'une difficulté lors de la fermeture de la porte de l'intérieur (fait méconnu des Echevins des Travaux et de l'Enseignement).

3. vente de bâtiments

Nous n'avons pris qu'un accord de principe pour la vente d'une série de bâtiments communaux. Avez-vous obtenu l'estimation du receveur de l'enregistrement pour lancer la publicité de la vente de l'habitation rue Plagne à Solre-Saint-Géry ?

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, informe que la vente des bâtiments est entre les mains des 2 notaires. Ceux-ci s'occupent des diverses modalités pratiques (publicité, visites, réception des offres, ...).

La Ville dispose d'une estimation officieuse pour l'habitation sise rue Plagne à Solre-Saint-Géry mais au moment où l'on acceptera l'offre, nous aurons l'estimation officielle.

Commentaires autour de la cure de Renlies, du non affichage « à vendre » des autres bâtiments et terrains communaux, des décisions prises au niveau du Conseil et du Collège, ...

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, déplore la règle uniforme exercée en matière de vente de bâtiments.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 février 2015

SDER. Suite ?

Il y a un peu plus d'un an, le conseil communal avait voté à l'UNANIMITE le rejet du SDER qui projetait d'enlever précisément à la ville de Beaumont le statut de « pôle de secondaire ».

Le conseil communal avait ainsi suivi le très bon rapport de la CCATM dans lequel son président s'était impliqué de façon remarquable. Une preuve de l'intérêt de la participation citoyenne pour notre ville.

Quelles ont été les démarches et actions du collège communal pour défendre la position du conseil communal auprès du Ministre ?

Ce statut de pôle secondaire très important pour l'avenir de Beaumont a-t-il pu être ainsi maintenu ?

Le Président commente l'historique du dossier (présentation du projet à la CCATM, délibération du Conseil communal du 25 février 2014, contacts avec le Cabinet, ...). Le précité ajoute qu'il va reprendre contact avec le Cabinet du

Ministre Carlo DI ANTONIO afin d'avoir des nouvelles concernant ledit dossier.

Sortie et entrée de Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT, Président du CPAS, pendant le déroulement du point.

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, explique que la Ville doit se mobiliser afin de récupérer la place perdue et qu'il est à déplorer que c'est 2 fois plus grave car rien n'a été fait.

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS